

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025
COMMUNE DE BRANCOURT-EN-LAONNOIS

La réunion a débuté le 26 juin 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame ROUYER Marie-Laure.

Membres présents :

Monsieur ALLUITTE David - Conseiller Municipal
Madame BRANDON Catherine - Conseillère Municipale
Madame COLETO Audrey - Conseillère Municipale
Monsieur COUSIN Nicolas - Adjoint
Madame DELPECH Nadège - Adjointe
Madame MOISSON Djamila - Conseillère Municipale
Monsieur REMY Jean-Jacques - Adjoint
Madame ROUYER Marie-Laure - Maire

Membres absents représentés :

Madame BOISSOLLE Sandrine - Conseillère Municipale Pouvoir donné à Mme ROUYER Marie-Laure - Maire
Monsieur CAGNIET Fabien - Conseiller Municipal Pouvoir donné à Mme COLETO Audrey - Conseillère Municipale

Membres absents :

Madame CAUCHOIS Céline - Conseillère Municipale
Monsieur GILLES Wilfried - Conseiller Municipal
Madame LAVAIRE Charline - Conseillère Municipale
Monsieur SUMIEN Jean-Marc - Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Madame COLETO Audrey

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 11.04.25
 - D19_2025 - Montant du forfait communal en matière scolaire pour l'année 2025-2026
 - D20_2025 - Tarifs des repas restauration scolaire suite à la révision tarifaire du prestataire API
 - D21_2025 - Décision Modificative n°1 pour déséquilibre sur opérations d'ordre et augmentation de l'opération 2025008
 - D22_2025 - Décision Modificative n°2 Opération 2025008
 - D23_2025 - Renouvellement de bail rural Propriété communale Parcelle ZD 73
 - D24_2025 - Renouvellement de bail rural Propriété communale Parcelle ZD 64
 - D25_2025 - Renouvellement de bail rural Propriété communale Parcelle ZD 12
 - D26_2025 - Répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT
 - D27_2025 - Transfert de la compétence "Service public de la Petite Enfance" (SPPE)
 - Détermination du nombre de sièges au Conseil Communautaire Picardie des Châteaux
 - Questions diverses
-

- Approbation du procès-verbal du 11.04.25

Le compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 11 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité.
10 voix pour

D19_2025 - Montant du forfait communal en matière scolaire pour l'année 2025-2026

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association. Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Brancourt-en-Laonnois.

Pour l'année scolaire 2025/2026, il est de 1 160,18 euros par élève.

10 voix pour

D20_2025 - Tarifs des repas restauration scolaire suite à la révision tarifaire du prestataire API

Madame le Maire informe le conseil municipal que la révision tarifaire de la société API concernant la fourniture de repas pour la restauration scolaire au titre de l'année 2025-2026 fait apparaître une augmentation.

Elle rappelle que le tarif appliqué aux familles tient compte du prix du repas et du périscolaire. Les sommes dues au titre du temps périscolaire sont reversées à la Communauté de Communes Picardie des Châteaux qui a la gestion de cette activité. Par contre, les frais de fonctionnement induits (pain, eau, électricité, chauffage, salaires des agents) ne sont pas facturés aux familles.

D'autre part, Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de créer un nouveau tarif dans le cas d'allergies alimentaires pour des enfants soumis à PAI. Un panier repas serait apporté à la restauration scolaire par la famille de l'enfant. Ce tarif correspondrait aux frais du périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de ne pas augmenter les tarifs des repas au 1er septembre 2025,
- DÉCIDE la création d'un nouveau tarif pour les enfants soumis à un PAI (allergie alimentaire), soit :
 - 4,80 € par enfant - Périscolaire inclus (tarif inchangé)
 - 2 € par enfant avec PAI – Périscolaire sans repas (nouveau tarif)
 - 4 € par adulte (tarif inchangé)
- DÉCIDE d'étendre la régie de recettes « Cantine » à l'encaissement du tarif du «Périscolaire sans repas».

10 voix pour

D21_2025 - Décision Modificative n°1 pour déséquilibre sur opérations d'ordre

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires pour les raisons suivantes :

Un déséquilibre a été constaté sur les opérations d'ordre par le SGC, en effet 8 300 euros étaient prévus en dépense de fonctionnement en 681 – Dotations aux amortissements alors que 8 201 € étaient prévus en investissement (7 919 € au 2804182 Amortissements des immobilisations Bâtiments et installations et 282 euros au 2804183 Amortissements des immobilisations Projets d'infrastructures d'intérêt national).

En conséquence, il convient de modifier le budget comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 626 : Frais postaux et frais de télécommunications		99.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		99.00 €
D 681 : Dot. Aux amort., aux dépréc. et aux prov. – Ch. fonctionnement	99.00 €	
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. Entre sections	99.00 €	

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, accepte à l'unanimité, la Décision Modificative ainsi proposée.

10 voix pour

D22_2025 - Décision Modificative n°2 Opération 2025008

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires pour la raison suivante : Lors de l'élaboration du budget primitif, l'acquisition d'une perceuse visseuse sans fil a été décidée. Mais depuis, le fournisseur a augmenté le prix de ce matériel.

En conséquence, il convient de modifier le budget comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131-2025013 : RESTAURATION EGLISE	25.00 €	
D 2157-2025008 : PERCEUSE VISSEUSE		25.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	25.00 €	25.00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, accepte à l'unanimité, la Décision Modificative ainsi proposée.

10 voix pour

D23_2025 - Renouvellement de bail rural Propriété communale Parcelle ZD 73

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la parcelle cadastrée ZD n°73, au lieudit "Le canton des Usages", d'une contenance de 1ha 63a 05ca, appartenant à la Commune, est exploitée par Monsieur Gilles PASQUIER, en vertu d'un bail qui est expiré depuis 2024.

En conséquence, il est nécessaire de renouveler ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De renouveler le bail portant sur la parcelle ZD73 au profit de Monsieur Gilles PASQUIER, pour une durée de 9 ans, allant du 11 novembre 2024 au 10 novembre 2033. Les montants des fermages seront calculés en fonction de l'indice de fermage annuel en vigueur à compter du 11 novembre 2024.

10 voix pour

D24_2025 - Renouvellement de bail rural Propriété communale Parcelle ZD 64

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'une partie de la parcelle cadastrée section ZD n° 64, au lieudit "Les Usages", appartenant à la Commune, est exploitée par Monsieur Gilles PASQUIER, pour une surface de 17 ares, en vertu d'un bail ayant expiré depuis le 10 novembre 2024. Pour rappel, la surface totale de la parcelle est de 1ha 42a et 90 ca.

En conséquence, il est nécessaire de renouveler ce bail pour 9 ans à compter du 11 nov. 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De renouveler le bail portant sur la parcelle ZD 64 (pour 17 ares) au profit de Monsieur Gilles PASQUIER, pour une durée de 9 ans, allant du 11 novembre 2024 au 10 novembre 2033.

Le montant sera calculé en fonction de l'indice de fermage annuel en vigueur à compter du 11 nov. 2024.

10 voix pour

D25_2025 - Renouvellement de bail rural Propriété communale Parcelle ZD 12

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la parcelle ZD n° 12, au lieudit "Le Chemin de Coucy", d'une contenance de 1ha 41a 30ca, appartenant à la Commune, est exploitée par Monsieur Gilles PASQUIER, en vertu d'un bail précaire qui est expiré depuis 2022.

En conséquence, il est nécessaire de renouveler ce bail par périodicité de 3 ans au profit de M. Gilles PASQUIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'une part, de renouveler le bail à titre précaire allant du 11 novembre 2022 au 10 novembre 2025.
- D'autre part, de reconduire ce bail à titre précaire, pour la période du 11 novembre 2025 au 10 novembre 2028.

Les montants des fermages seront calculés en fonction des indices de fermage annuels en vigueur à la date du début de chaque bail.

10 voix pour

D26_2025 - Répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT

Madame le Maire rappelle que la Commune de BRANCOURT EN LAONNOIS a adhéré à la société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat. Cette société ayant été créée en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour notamment approuver les comptes de l'année précédente et également examiner la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

Par suite de ces adhésions et sorties, le capital social, divisé en 12 838 actions, est réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,

- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Lesquelles actions se ventilent donc comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, ci-dessus,
- donne pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

10 voix pour

D27_2025 - Transfert de la compétence "Service public de la Petite Enfance" (SPPE)

La loi du 18 décembre 2023 relative au Plein Emploi a instauré le Service Public de la Petite Enfance (SPPE). Ce service relève initialement de la compétence des communes bien qu'une large partie des missions soit déjà prise en charge par la Communauté de Communes Picardie des Châteaux (Relai Petite Enfance).

Lors du Conseil Communautaire du 31 mars 2025, les délégués ont adopté le principe d'un transfert à la Communauté de Communes des quatre blocs de compétences développés au sein de la SPPE et de modifier ses statuts en conséquence. Cette modification statutaire doit désormais être approuvée par la majorité des conseillers municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de la compétence « Service Public de la Petite Enfance » à la Communauté de Communes Picardie des Châteaux.

10 voix pour

Questions diverses

Villages en fête

Le samedi 5 juillet prochain aura lieu « Villages en fête » organisé par la CCPC à Brancourt-en-Laonnois. Petits et grands pourront profiter des différentes activités proposées : jeux de sociétés, jeux picards, karaoké, blind test, jeux vidéo.... A cette occasion la bibliothèque communale sera également ouverte. Une restauration est proposée par Youpi Pizza.

Cérémonie du 14 juillet

La cérémonie du 14 juillet se tiendra au Monument aux Morts à 9 heures 45.

Fête communale

La fête communale aura lieu du samedi 23 au lundi 25 août.

Au programme :

-le samedi, à partir de 14h : concours de pétanque, et le soir à partir de 20h30, concert du groupe Le Brass 486.

-le dimanche après-midi, à partir de 16 h, spectacle du groupe EuroDance Lappion.


Et bien entendu la fête foraine !

L'Association Sportive de Brancourt en Laonnois tiendra les buvettes du week-end.

Des tickets de manège seront distribués aux enfants de la commune (4 tickets par enfants, d'une valeur unitaire de 2,25 €) et un goûter leur sera offert le lundi.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Madame COLETO Audrey
Secrétaire de séance



Madame ROUYER Marie-Laure,
Maire

